Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260605-2026_076-DE

COMMUNE DE NOYAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six et cinq juin à 18 heures 30, sous la présidence de Philippe HELLO, Maire, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 28 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Nombre de membres présents ou représentés : 14

Etaient présents : HELLO Philippe, ROBERT Anne, BRUAND Christophe, BAUDUCEL Alice, CONNAN Fabien, JAFFRÉ Violaine, HERVÉ Patrick, LABBÉ Sophie, LEFEUVRE Chantal, PELLAN Gérard, OLLIVIER Morgane et TURPIN Alexandre.

Absents excusés : Vincent LE CORNEC, Jean-Marc GUILLOT (pouvoir donné à Christophe BRUAND) et Virginie GOLTZ (pouvoir donné à Alice BAUDUCEL)

Le Conseil nomme Violaine JAFFRÉ en qualité de secrétaire de séance.

DELIBERATION 2026-076
AFFAIRES INTERCOMMUNALES
DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Lors de sa séance du 2 juin 2026, Lamballe Terre & Mer a créé 4 commissions communautaires, permanentes, intitulées comme suit :

- **Commission Performance publique et Innovation** *(Ressources humaines, Administration Générale et Achats durables, Finances, Risques et numérique, Conseil de développement)*,
- **Commission Lien social et Bien vivre** *(Cohésion sociale, Enfance jeunesse, Petite enfance, Culture et Tourisme, Sports et santé)*,
- **Commission Préservation et production des ressources** (*Petit cycle de l'eau, Grand cycle de l'eau et biodiversité, Economie circulaire et déchets, Agriculture et alimentation, Maritimité)*,
- **Commission Développement territorial et Cadre de vie** *(Habitat, Mobilités, Economie, Stratégie foncière, aménagement et gestion patrimoniale, Service commun voirie)*.

Ces commissions sont composées ainsi :

- Chaque commune doit être représentée dans chaque commission
- Chaque conseiller communautaire titulaire doit siéger dans une seule commission communautaire,
- Les conseillers communautaires titulaires sont désignés dans chaque commission par délibération du Conseil communautaire
- En dehors du(des) conseiller(s) communautaire(s) titulaire(s), afin de garantir la représentation de chaque commune dans chaque commission, les communes peuvent désigner d'autres représentants qui seront idéalement, dans l'ordre de priorité, le conseiller communautaire suppléant du titulaire puis des conseillers municipaux volontaires
- Ces autres représentants des communes sont désignés par délibération du Conseil municipal

La loi impose, par principe, le scrutin secret dès lors qu'il y a lieu de procéder à une élection ou une

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212201602-20260605-2026_076-DE

nomination. Toutefois, dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le Conseil communautaire peut décider de ne pas procéder à cette élection/désignation par scrutin secret. Cette décision doit être prise à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2026-090 du 2 juin 2026, créant ces quatre commissions et fixant leur composition,

Considérant que la commune de Noyal compte un siège au Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés,

par « 14 » voix **POUR**, par « 0 » voix **CONTRE**, par « 0 » voix **ABSTENTIONS**,

- **DECIDE** de ne pas procéder par scrutin secret pour les désignations au sein des commissions obligatoires internes et autres structures extérieures citées ci-dessus,

- **DECIDE** de nommer Philippe HELLO, conseiller communautaire titulaire, membre de la commission communautaire **Développement territorial et Cadre de vie**

  DECIDE de nommer Anne ROBERT, conseillère communautaire suppléante, membre de la commission communautaire **Lien social et Bien vivre**

- **DECIDE** de nommer Christophe BRUAND, 2ème adjoint au Maire, membre de la commission communautaire **Préservation et production des ressources**

- **DECIDE** de nommer Fabien CONNAN, 4ème adjoint au Maire, membre de la commission communautaire **Performance publique et Innovation**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Violaine JAFFRÉ

Le Maire,
Philippe HELLO

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

MAIRIE DE NOYAL
Côtes d'Armor

Délibération certifiée publiée le 05-06-2026 - transmise en Préfecture le 05-06-2026

Philippe HELLO, Maire